



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Chypre

Question écrite n° 387

Texte de la question

M Robert Montdargent attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères sur le fait qu'il y aura bientôt quatre ans que la République de Chypre a été brutalement divisée à la suite de l'occupation de 37 p 100 de son territoire. Il lui demande de lui indiquer la position de la France sur la proposition d'une conférence internationale, notamment pour la mise en place d'un système de garanties internationales, déposée aux Nations Unies le 21 janvier 1986.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme l'indique l'honorable parlementaire, diverses idées ont été avancées afin de trouver une solution au problème chypriote. Parmi elles figure en effet celle d'une conférence internationale. La France, pour sa part, a toujours souligné l'intérêt qu'elle attachait à une solution pacifique respectant l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Chypre. Une telle solution passe d'abord par un dialogue intercommunautaire. Tel est précisément l'objet de la mission de bons offices qui a été confiée au secrétaire général de l'organisation des Nations Unies. Cette mission, la France et son Gouvernement n'ont jamais cessé de l'approuver et de la soutenir. Elle constate d'ailleurs que les efforts de M Perez de Cuellar ne sont pas sans résultats et qu'une reprise des discussions intercommunautaires n'est pas à exclure. En tout état de cause, s'agissant de la proposition de l'honorable parlementaire, le Gouvernement français observe qu'elle ne recueille pas l'assentiment des parties intéressées. On sait notamment que l'une des deux communautés y est opposée. D'autre part, de nombreux membres de la communauté internationale, y compris au conseil de sécurité de l'ONU, n'y sont pas favorables. Dans son approche du problème chypriote, le gouvernement français doit donc partir de ces données de fait. C'est pourquoi il continue de privilégier la mission de bons offices poursuivie par le secrétaire général de l'ONU. Au demeurant, il estime que préconiser, dans ces conditions, un autre mode de règlement pourrait être interprété comme un désaveu de l'action du secrétaire général, ce qui serait en contradiction manifeste avec ses positions fondamentales sur ce problème et avec la confiance qu'il exprime à l'égard des efforts menés sous l'égide de M Perez de Cuellar.

Données clés

Auteur : [M. Montdargent Robert](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 387

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juillet 1988, page 2102